



CONSTAT AMIABLE 1 AN APRES

Par **Visiteur**, le **24/08/2011** à **14:15**

Bonjour, le 30 Juin 2010 mon fils a eu un accrochage avec son véhicule. Selon le constat il est en tort, pas de soucis là dessus. Seulement notre assurance ne nous a contacté que dernièrement ! En fait l'assurance adverse ne les aurait contacté que dernièrement aussi !? soit 1 an après en gros ! Quelle valeur peut on donner à cela ? un constat est il valable ad vitam eternam ? De plus mon fils se souvient que n'ayant pas signé le constat le jour même il ne l'a fait (signé) que 2 semaines environ après... donc quid du fameux délai de 5 jours pour le présenter à son assurance ? En gros y-a t'il matière à rendre cadhuc ce constat ? surtout que les dégats étaient quasi nuls selon mon fils; une ou deux rayures... Je redoute que cette personne a eu un autre accident ou accrochage en tort et qu'elle a fait passer les réparations avec ce constat...?

Merci pour vos réponses

Par **razor2**, le **24/08/2011** à **17:43**

Bonjour, à priori, il n'y a pas de délai "légal" de 5 jours hormis ce qu'exigent parfois les assurances. Mais votre fils peut être mis en cause même un an après les faits...